

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2015

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 628

présenté par

M. Demilly, M. Benoit, M. Degallaix, M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes, M. Hillmeyer,  
M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Pancher, M. Piron,  
M. Reynier, Mme Sage, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Philippe Vigier et  
M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 60**

Après la première occurrence du mot :

« logement »,

supprimer la fin de l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans sa rédaction actuelle, l'article 60 prévoit que le chèque énergie pourra également être utilisé pour acquitter « des dépenses pour l'amélioration de la qualité environnementale ou de la maîtrise de la consommation d'énergie » d'un logement. Il est nécessaire de mieux cibler les besoins réels du logement, en restreignant l'utilisation de ce chèque au seul paiement des dépenses énergétiques.